

Informations sur la vidéosurveillance chez BASF

La protection des données à caractère personnel est une question importante pour BASF. Pour BASF, cela signifie un degré élevé de transparence. C'est pourquoi nous aimerions vous informer des principes qui s'appliquent lorsque les caméras vidéo BASF sont utilisées pour protéger les sites ou les installations de production.

Nous aimerions également vous faire savoir

- quels sont vos droits en matière de la vidéosurveillance et
- qui est le responsable du traitement aux fins de la loi sur la protection des données, ainsi que les coordonnées du délégué à la protection des données ou du responsable de la protection des données.

1. Principes

Les principes suivants s'appliquent à la vidéosurveillance effectuée par BASF :

a) Intérêt légitime

BASF n'effectue de la vidéosurveillance que si cela est nécessaire pour protéger nos intérêts légitimes. L'intérêt légitime de BASF consiste à sécuriser et à surveiller les sites et les installations de production.

Bien entendu, les zones publiques et les zones individuelles (comme les résidences ou les jardins) ne seront pas surveillées.

b) Transparence

Si BASF effectue une vidéosurveillance, les employés/visiteurs seront informés de cette surveillance d'une manière appropriée (au moyen de pictogrammes, de symboles de caméra, etc.). De plus, sous chaque caméra vidéo, il y a une notice indiquant où l'on peut consulter les « Informations sur la vidéosurveillance chez BASF ».

c) Conception sûre et respectueuse de la vie privée

Lors de l'acquisition, de l'installation et de l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance, BASF accorde une grande attention à une conception sûre (art. 32 du RGPD) et respectueuse de la vie privée (art. 25 du RGPD). Les fonctionnalités inutiles (notamment la surveillance complète par caméra dôme, la capacité de zoom) sont désactivées au besoin.

d) Documentation

BASF documente chaque système de vidéosurveillance conformément aux exigences en matière de confidentialité des données. Outre l'objectif de la vidéosurveillance, cette documentation comprend généralement une présentation de la zone surveillée.

e) Responsable du traitement

En règle générale, BASF utilise des systèmes de vidéosurveillance pour sécuriser et surveiller ses propres sites et installations de production. Aux fins du Règlement général sur la protection des données, le responsable du traitement du système de vidéosurveillance en question est la société du groupe BASF qui installe et exploite ce système (« BASF »). Les sociétés du groupe sont également responsables du respect des présents principes.

2. Informations au titre de l'article 13 du Règlement général sur la protection des données

a) Responsable du traitement

Aux fins du Règlement général sur la protection des données, le responsable du traitement est la société du groupe BASF qui installe et exploite le système de vidéosurveillance (« BASF »).

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou du responsable du traitement en question sont accessibles sur [basf.com/datenschutz-eu](https://www.basf.com/datenschutz-eu).

b) Base légale

La base légale de la vidéosurveillance est l'article 6, (1) (1) (f), du Règlement général sur la protection des données. L'intérêt légitime consiste à sécuriser et à surveiller les sites de production et les installations de production chimique. Vous n'êtes pas obligé de nous fournir des données à caractère personnel à cet égard, mais vous pouvez vous voir refuser l'accès aux sites et installations de production surveillés si vous ne le faites pas.

c) Période de stockage

Les données issues de la vidéosurveillance seront effacées sans retard injustifié si elles ne sont plus nécessaires pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été collectées (article 17, paragraphe 1, point a, du Règlement général sur la protection des données). Afin d'assurer un délai suffisant pour déterminer la nécessité de sécuriser les enregistrements vidéo, cet effacement aura lieu après 8 jours au plus tard. Les données peuvent être conservées plus longtemps si et dans la mesure où la loi le prévoit.

d) Quels sont vos droits ?

Droit d'accès : le droit à l'information sur vos données à caractère personnel qui sont traitées par le responsable du traitement ;

Droit de rectification : vous pouvez faire rectifier vos données à caractère personnel si elles sont incorrectes ou incomplètes ;

Droit à l'effacement : sur la base du « droit à l'oubli », vous pouvez exiger que vos données à caractère personnel soient effacées à moins qu'il n'existe une obligation de conservation. Le droit à l'effacement n'est pas sans exception. Par exemple, BASF peut continuer à traiter vos données à caractère personnel si un tel traitement est nécessaire pour se conformer aux obligations légales ou pour faire valoir, exercer ou se défendre contre des actions en justice ;

Droit à la limitation du traitement : ce droit comprend la limitation de l'utilisation ou du type d'utilisation. Ce droit est limité à certains cas. Il existe en particulier si : (a) les données sont incorrectes ; (b) le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement des données à caractère personnel ; (c) BASF n'a plus besoin des données, mais vous en avez besoin pour faire valoir, exercer ou vous défendre contre des actions en justice. Si le traitement est limité, BASF peut continuer à stocker les données, mais ne peut pas les utiliser. BASF tient une liste des personnes qui ont exercé leur droit de limiter le traitement afin de s'assurer que cette limitation soit respectée ;

Droit à la portabilité des données : ce droit signifie que BASF doit vous fournir vos données à caractère personnel (si cela est techniquement possible) dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, pour vos propres besoins ;

Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel si elles sont traitées sur la base d'intérêts légitimes ;

Vous pouvez exercer ce droit gratuitement. Cependant, vous devez prouver votre identité de deux façons. Nous ferons des efforts raisonnables, conformément à nos obligations légales, pour transférer vos données à caractère personnel dans nos systèmes de fichiers, ou pour rectifier ou effacer ces données.

Pour exercer votre droit de déposer une plainte ou de soumettre d'autres demandes, veuillez nous contacter par courrier électronique ou nous écrire. Nous essaierons de vous répondre dans un délai de 30 jours. Vous trouverez les coordonnées du délégué à la protection des données ou du responsable du traitement sur [basf.com/datenschutz-eu](https://www.basf.com/datenschutz-eu).

Si nous recevons une plainte, nous communiquerons avec la personne qui l'a déposée pour donner suite à la plainte. Si nous ne pouvons pas résoudre directement une plainte, nous coopérerons avec les autorités selon les besoins, en particulier les autorités chargées de la protection des données.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre plainte concernant vos données à caractère personnel, vous pouvez adresser votre plainte à l'autorité compétente en matière de protection des données.

e) Autorité de contrôle compétente

Vous pouvez contacter une autorité de contrôle pour déposer une plainte, en particulier dans l'État membre de votre domicile, votre lieu de travail ou le lieu de l'infraction présumée. Vous pouvez aussi contacter :

Le représentant de l'Etat pour la protection des données et la liberté d'information de Rhénanie-Palatinat (Landesbeauftragter für den Datenschutz und die Informationsfreiheit Rheinland-Pfalz)

Hintere Bleiche 34

55116 Mainz

<https://www.datenschutz.de/de/general-storage/footer/ueber-den-ldi/kontakt/>

courrier électronique : poststelle@datenschutz.rlp.de